RÈGLEMENT intérieur kimANYH

ANSE-BERTRAND | 069123 80 87 | serviceformations@kimanyh.fr

# ****RÈGLEMENT INTÉRIEUR****

## ****PrÉAMBULE****

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3 et R6352-1 à R6352-14 du Code du Travail. Il s’applique à l’ensemble des stagiaires ou apprentis participant à une action de formation organisée par **KIMANYH FORMATIONS**, organisme prestataire d’actions concourant au développement des compétences.

Il définit :

* Les règles d’hygiène et de sécurité,
* Les règles générales de discipline,
* Les sanctions applicables en cas de non-respect,
* Les droits de la personne en cas de sanction.

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire ou apprenti. L’acceptation de ce règlement est obligatoire pour pouvoir suivre la formation.

## ****Article 1 : Conditions d’application****

Le présent règlement s’applique dans tous les locaux utilisés pour les formations (centres, sites extérieurs, locaux d’entreprises, etc.). Il est également applicable lors de toute activité liée à la formation (ateliers, sorties pédagogiques, e-learning, etc.).

## ****Article 2 : Hygiène et sécurité****

Chaque participant doit veiller à sa propre sécurité ainsi qu’à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d’hygiène, de prévention des risques et de sécurité, transmises par le personnel encadrant.

En cas de dysfonctionnement ou de danger identifié, il est de la responsabilité du stagiaire d’en avertir immédiatement l’équipe pédagogique ou administrative.

## ****Article 3 : Accès aux locaux****

L’accès aux lieux de formation est réservé exclusivement aux stagiaires inscrits. Il est interdit :

* D’introduire des personnes extérieures sans autorisation,
* De vendre ou distribuer des produits ou documents sans accord préalable,
* De rester dans les locaux en dehors des horaires prévus.

## ****Article 4 : Consignes d’incendie****

Les plans d’évacuation, emplacements des extincteurs et consignes de sécurité sont affichés dans les locaux. En cas d’alerte, chaque stagiaire doit suivre les instructions du formateur ou du personnel de sécurité dans le calme.

En cas de début d’incendie, appeler le **18** (fixe) ou le **112** (portable).

## ****Article 5 : Substances interdites****

L’usage, la possession ou la consommation de drogues, de stupéfiants ou de boissons alcoolisées est strictement interdit. Il est également interdit de se présenter à la formation en état d’ivresse ou sous l’emprise de substances altérant la vigilance.

## ****Article 6 : Tabac et vapotage****

Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans les locaux de formation, y compris dans les zones communes, sauf dans les espaces spécialement aménagés à cet effet à l’extérieur.

## ****Article 7 : Accidents****

Tout accident survenu durant le temps de formation ou sur le trajet entre le domicile et le lieu de formation doit être immédiatement signalé à la direction. Une déclaration sera transmise aux organismes compétents (CPAM, assurance…).

## ****Article 8 : Horaires, absences et retards****

Les horaires sont communiqués à l’avance. Tout retard ou absence doit être justifié et signalé dans les plus brefs délais.

En cas d’absences injustifiées :

* Des retenues de rémunération peuvent s’appliquer pour les stagiaires financés,
* Des sanctions disciplinaires peuvent être prises.

La feuille d’émargement doit être signée chaque jour. Le bilan de formation et l’attestation de présence doivent être complétés en fin de parcours.

## ****Article 9 : Tenue et comportement****

Les stagiaires doivent adopter une tenue vestimentaire correcte et un comportement respectueux envers les formateurs, le personnel administratif et les autres stagiaires. Toute forme de violence, discrimination ou harcèlement est strictement interdite.

## ****Article 10 : Vols et dégradations****

KIMANYH FORMATIONS décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d’effets personnels survenus dans ses locaux. Il est recommandé de ne pas laisser d’objets de valeur sans surveillance.

## ****Article 11 : Discipline et interdictions spécifiques****

Il est interdit :

* D’emporter ou modifier du matériel pédagogique sans autorisation,
* De modifier le matériel informatique ou audiovisuel (paramètres, câbles…),
* De manger dans les salles sauf disposition spécifique,
* D’utiliser son téléphone portable pendant les cours (sauf usage pédagogique autorisé),
* De perturber le bon déroulement des formations.

## ****Article 12 : Sanctions****

Tout manquement au règlement peut entraîner une sanction, selon la gravité des faits :

1. Avertissement écrit,
2. Blâme,
3. Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

## ****Article 13 : Procédure disciplinaire****

Avant toute sanction, le stagiaire sera informé par écrit des faits qui lui sont reprochés. Il pourra être convoqué à un entretien pour présenter ses observations, accompagné d’un représentant de son choix.

## ****Article 14 : Remise du règlement****

Le règlement est :

* Transmis à chaque stagiaire avec la convocation,
* Annexé à la convention de formation signée par le commanditaire.

Le stagiaire devra en certifier la lecture et l’acceptation.

## ****Article 15 : Données personnelles****

Les informations demandées aux stagiaires sont strictement nécessaires à l’évaluation de leur aptitude à suivre la formation. Elles restent confidentielles et traitées dans le respect du RGPD.

## ****Article 16 : Réclamations****

Une fiche d’évaluation est remplie par chaque participant en fin de formation. Toute réclamation peut être adressée :

* Par mail à : **SERVICEfoRMations@kimanyh.fR**

Une réponse personnalisée sera apportée dans un délai de **30 jours maximum**.

Cordialement,